

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20190923-018

du 23 septembre 2019

n°018

page 1/2

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 82

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRESENTS (59) : M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.-M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, C. GIGUET CLUCK (suppléante de J.-M. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, J.-P. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.-C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISE, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. BARBOT, J.-J. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, J.-P. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. FOUCTEAU, M. PONTHER

POUVOIRS (11) : I. RABUSSIÉ donne pouvoir à H. COLIN
P. ROCHER donne pouvoir à P. VILLETTE
B. FONTAINE donne pouvoir à JP. CONTE
JP. ABELIN donne pouvoir à M. LAVRARD
L. RABUSSIÉ donne à pouvoir AF. BOURAT
C. FARINEAU donne pouvoir à E. AZIHARI
P. MIS donne pouvoir à JM. MEUNIER
T. BAUDIN donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER donne pouvoir à H. PREHER
F. BRAILLARD donne pouvoir à G. MAUDUIT
J.-F. DABILLY donne pouvoir à D. CHAINE

EXCUSES (12) : G. MICHAUD, M. METAIS, E. AUDEBERT, J.-M. MAZAUD, B. MORIN, J.-L. POYANT M.-L. CHABOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT, P. BERNARD, N. CASSAN-FAUX.

Nom du secrétaire de séance : Martine GODET

RAPPORTEUR : Monsieur

Dominique

CHAINE

OBJET : Gratuité d'accès aux piscines de Grand Châtellerault pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap

A ce jour, Grand Châtellerault compte cinq équipements aquatiques en gestion qui ont fait l'objet d'un ajustement concernant la tarification des centres de loisirs/ ALSH ainsi qu'une harmonisation de la liste des bénéficiaires du tarif réduit, lors du Conseil communautaire du 1er juillet 2019.

Après la saison estivale écoulée et au vu des remarques des usagers, il convient d'ajouter la gratuité d'accès à ces équipements pour les accompagnateurs de personnes en situation de handicap détentrices d'une carte mobilité inclusion (ou d'une carte d'invalidité à 80% valable jusqu'en 2026).

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire",

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20190923-018

du 23 septembre 2019

n°018

page 2/2

VU la délibération n°16 du conseil communautaire du 2 juillet 2018 portant modification de la tarification des piscines de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°22 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 modifiant la tarification et la liste de bénéficiaires du tarif réduit des piscines,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter à la tarification des piscines de Grand Châtellerault la gratuité pour les accompagnateurs de personnes en situation de handicap détentrices d'une carte mobilité inclusion (ou d'une carte d'invalidité à 80% valable jusqu'en 2026).

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder la gratuité d'accès aux piscines pour les accompagnateurs de personnes en situation de handicap détentrices d'une carte mobilité inclusion (ou d'une carte d'invalidité à 80% valable jusqu'en 2026) ,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Pour mémoire, la délibération n° 22 du 8 juillet 2019 a défini l'ensemble de la tarification et la liste de bénéficiaires du tarif réduit des piscines.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER